



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère du commerce, de l'industrie  
et de la consommation locale

## DOSSIER DE CONCOURS

*« Conception d'un logotype et d'une signature de la  
marque nationale de conformité aux normes  
applicables au Togo »*



Jun 2022

# SOMMAIRE

<i>Pièce n°1 : TDRS DU CONCOURS</i> .....	2
<i>Pièce n°2 : REGLEMENTS DU CONCOURS</i> .....	5
<i>Pièce n°3 : FORMULAIRE DE PARTICIPATION AU CONCOURS</i> .....	12

*Pièce n° 1*  
**TDRS DU CONCOURS**

# **TDRS DU CONCOURS DE CONCEPTION D'UN LOGOTYPE ET DE LA SIGNATURE DE LA MARQUE NATIONALE DE CONFORMITE AUX NORMES APPLICABLES AU TOGO**

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Dans le cadre du renforcement des capacités opérationnelles de la Haute autorité de la qualité et de l'environnement (HAUQE) et ses structures techniques, le Ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale (MCICL), a obtenu du Gouvernement une ligne de crédit spécial (Lettre n° 1986/MEF/SG/DGBF du 23 août 2021) pour la réalisation des activités qui y sont prévues. A ce titre, il a l'intention d'utiliser une partie de la somme accordée pour financer le travail de « Conception d'un logotype et d'une signature de la marque nationale de conformité aux normes applicables au Togo ».

La réalisation d'une marque nationale de conformité aux normes constitue une étape importante dans le processus de certification des produits/services.

En effet, l'attribution de cette marque à une entreprise permet de démontrer de facto que celle-ci a mis en place des mesures et dispositifs idoines qui permettent de garantir en permanence la conformité de son produit ou service aux normes et règlements techniques requis adoptés par notre pays.

Cette certification, conduisant à l'apposition du logotype de la marque sur les produits ou sur l'emballage des produits, va contribuer à faciliter l'accès des produits des entreprises togolaises aux marchés (AGOA, UE, ASEAN, ZLECAf) et leur compétitivité face à la concurrence, la promotion de la consommation locale, ainsi que celle de la culture qualité.

C'est pour ces raisons que le Ministère du Commerce, de l'industrie et de la consommation locale, à travers la HAUQE, en charge de cette mission envisage concevoir le logotype afin de pouvoir certifier les produits et partant de là, booster les échanges au niveau national, intra-africain et international.

## **II. OBJECTIF GENERAL**

L'objectif général du concours est de créer un logotype et une signature de la marque nationale de conformité aux normes applicables au Togo.

## **III. VALEUR DES PRIX**

Prix logotype comportant de signature :

- Premier prix : 1 000 000 (un million) francs CFA ;
- Deuxième prix : 300.000 (trois cent mille) francs CFA ;
- Troisième prix : 200 000 (deux cent mille) francs CFA.

#### IV. SOUMISSION

Les dossiers du concours sont disponibles au secrétariat particulier de la personne responsable des marchés publics du MCICL à partir du **22 juillet 2022**.

#### V. DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔT

Le soumissionnaire doit déposer le dossier de participation au secrétariat particulier de la personne responsable des marchés publics du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation Locale aux heures ouvrables au plus tard **le 23 août 2022 à 17 h 00** sous pli fermé avec la mention « **LOGOTYPE, SIGNATURE DE LA MARQUE NATIONALE DE CONFORMITE AUX NORMES APPLICABLES AU TOGO** » à l'adresse suivante :

Ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale, ancien immeuble BCEAO, Place des Martyrs, B.P. : 383 Lomé-Togo, Téléphone : (00228) 22 27 56 88/22 21 20 25.

Lomé, le .....

**La Personne Responsable des marchés Publics**

**Talime ABE**

*Pièce n°2*

**REGLEMENTS DU CONCOURS**

## REGLEMENTS DU CONCOURS

Les présents règlements du concours font connaître les spécifications faisant l'objet du concours, fixent les procédures et les conditions de participation ainsi, le dossier contient :

- les instructions aux participants
- les clauses générales
- les prescriptions techniques
- le formulaire de participation

### I. INSTRUCTIONS AUX PARTICIPANTS

#### 1. Définitions des termes

Logotype : Un logotype, encore appelé logo, est une représentation graphique qui sert à identifier de manière unique et immédiate un produit/service togolais de qualité, dans le but de le différencier des autres logotypes. Un logotype est en général une marque écrite à l'aide d'une fonte de caractères spéciale, et disposée d'une manière particulière, mais lisible.

Signature : la signature est un complément au logotype. C'est un positionnement qui représente la place qu'occupe un produit/service de qualité dans l'esprit du consommateur ou d'un partenaire. Il véhicule un message fort qui traduit la vision du gouvernement de faire de la qualité un outil central du développement du Togo.

Participant/candidat : une personne physique ou morale qui soumet un projet de création de logotype et de la signature avec une charte graphique

Règlement du concours : l'ensemble des règles servant à la préparation et à la présentation du logo et de la signature.

#### 2. Concours

Le concours consiste à créer un logo et une signature pour la marque togolaise de conformité aux normes. Ladite marque est outil fondamental et central de promotion de produits/services togolais sur les marchés.

#### 3. Participation

Le présent concours est ouvert aux personnes physiques ou morales (agence de communication, infographe, graphiste, etc.) régulièrement installées au Togo.

#### *4. Examen des règlements*

Le participant a la responsabilité de prendre connaissance des règlements du concours ; Il assumera les risques de présentation d'un dossier non conforme aux exigences des règlements du concours.

Par l'envoi de son formulaire de participation, le participant reconnaît avoir pris connaissance des règlements du concours et en accepte les clauses et conditions.

#### *5. Réserves*

Le ministère de l'industrie, du commerce et de la consommation locale (MCICL), à travers ses services techniques compétents, notamment la HAUQE se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le concours avant la date limite de dépôt des formulaires de participation. Ils se réservent aussi le droit de classer tout dossier incomplet ou non conforme aux règles du concours.

#### *6. Composition et fonctionnement du comité technique d'évaluation des offres*

Dans le cadre de ce concours, il est mis en place un comité technique d'évaluation des offres. Ce comité est composé de cinq (5) membres. Il s'agit de : (i) trois (3) représentants du MCICL dont un (1) du cabinet du ministre, un (1) de la direction des affaires administratives et financières et un (1) de la HAUQE et (ii) deux (2) externes dont un expert en système d'information maîtrisant le fonctionnement des entreprises, un expert en infographie ou en informatique ou en communication.

- ✓ Chaque dossier déposé en cinq (5) copies sera distribué aux cinq (5) membres pour l'examen ;
- ✓ Les membres du comité sélectionneront trois (3) meilleures œuvres parmi les dossiers déposés pour le logotype comportant la signature en respectant les critères de sélection ;
- ✓ Les dossiers seront présentés au comité avec la garantie que l'auteur ne peut être identifié ;
- ✓ Les œuvres sélectionnées par le comité seront présentés à la réunion de coordination du MCICL ;
- ✓ Le comité votera pour le logotype et la signature répondant aux critères de sélection. Dans l'éventualité d'un ex quo, un tirage sera effectué pour départager les ex quo ;
- ✓ Les gagnants seront contactés pour les informer et des directives leurs seront transmises pour récupérer leur prix ;
- ✓ Les dossiers non gagnants seront détruits 12 mois après la fin du concours.

#### *7. Critères de sélection*

Le logotype et la signature sont sélectionnés par le comité selon les critères suivants :

- Respecter le choix stratégique du gouvernement de faire de la qualité un pilier fondamental de développement socio-économique du Togo : **20 points** ;



- Etre un outil de promotion des produits/services togolais sur les marchés : **20 points** ;
- Être fonctionnel et pouvoir être utilisé dans différents contextes tout en conservant son intégrité, rester efficace reproduit en grand ou en petit. Il doit être utilisable facilement tant dans sa version couleur que dans sa version noir/blanc, ton direct ou en trame de demi-teintes : **25 points** ;
- Présenter la vision de qualité, modernité, environnementale : **20 points** ;
- Se conformer aux prescriptions techniques du logotype et de la signature : **15 points**.

#### **8. Loi applicable au concours**

La loi applicable au concours est la loi en vigueur au Togo.

#### **9. Langue du logo et de la signature**

Le logo et la signature proposés par le participant ainsi que tout autre document accompagnant ces propositions (les différentes déclinaisons, l'interprétation du logo/signature, formulaire de participation, etc.) devront être rédigés en langue française.

#### **10. Documents constitutifs du concours**

Les propositions de logotype et de signature doivent être accompagnées des interprétations saisies, à l'ordinateur en plus du formulaire de participation (lequel doit être dûment rempli), et une copie du reçu des frais de dossiers acquittés.

#### **11. Retrait des formulaires de participation :**

Les formulaires de participation doivent être retirés au secrétariat particulier de la personne responsable des marchés publics du MCICL contre paiement d'un montant forfaitaire et non remboursable de dix mille (10.000) Francs CFA.

#### **12. Dépôt des formulaires de participation :**

Chaque participant ne peut déposer qu'un seul dossier et ce, auprès du secrétariat particulier de la personne responsable des marchés publics du MCICL aux adresses indiquées plus haut.

#### **13. Date et heure limites de dépôt**

Le participant devrait déposer le dossier de participation au secrétariat de la personne responsable des marchés publics du MCICL, aux heures ouvrables au plus tard, le **23 août 2022 à 17 heures 00**.

Les dossiers de participation reçus au-delà du délai limite ne seront pas pris en compte et seront retournés non ouverts.

#### **14. Prix**

Les vainqueurs du concours de création du logotype et de la signature sélectionnés par le comité recevront un prix d'un million cinq cent mille (1 500 000) FCFA payé comme suit. :

- Premier prix : 1 000 000 (un million) francs CFA ;
- Deuxième prix : 300.000 (trois cent mille) francs CFA ;
- Troisième prix : 200 000 (deux cent mille) francs CFA.

Ces prix sont soumis à la législation fiscale togolaise.

Le comité peut décider de ne primer aucun des dossiers au cas où aucun d'entre eux n'atteindrait le niveau minimal susceptible de satisfaire l'objectif du concours et procéder au lancement d'un nouveau concours.

### *15. Calendrier*

Le calendrier proposé est le suivant :

- Le concours de création de logo et de signature débute le **22 juillet 2022** ;
- Le délai pour la clôture du dépôt des dossiers est fixé au **23 août 2022** ;
- La présélection des trois (3) candidats finalistes aura lieu le **31 août 2022** ;
- La sélection finale par le comité sera réalisée au plus tard dans la **deuxième semaine du mois de septembre 2022** ;
- La cérémonie de remise du prix aura lieu après la sélection finale, à une date qui sera fixée par le MCICL à travers la HAUQE.

### *16. Renseignements*

Tout participant au concours désirant obtenir des renseignements complémentaires pourra contacter les numéros suivants : (00228) 22 27 56 88 ; 22 21 20 25.

## **II. CLAUSES GENERALES**

### *1. Droits d'auteur*

Le participant s'engage du simple fait de sa participation, à céder ses droits d'auteur et de propriété à l'Etat togolais, représenté par la HAUQE, qui se réserve le droit de modifier ou d'adapter ultérieurement le logotype et la signature retenus aux besoins.

### *2. Droits de l'Etat*

- Les lauréats finaux de la compétition acceptent, sans condition, compensation ou limitation de quelque sorte, tout développement du logotype et de la signature par les organisateurs.
- L'Etat togolais se réserve tous les droits de développer, reproduire, distribuer ou commercialiser le logotype et la signature, en exclusivité et sans aucune condition ou limitation, quel que soit le développement technique, de format et de support. Pour cela, il a tous les droits légaux sur lesdits logo et signatures, en pleine propriété intellectuelle et matérielle, inconditionnellement et irrévocablement pour une utilisation sans limitation ou exception au Togo ou à l'étranger sur tout support utilisant le logo et la signature.

### 3. *Obligation pour les participants*

- Tout participant, fait déclaration du fait que son projet est un travail original et non publié et réalisé par lui-même et de ce fait n'engage pas le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation Locale à aucune poursuite ultérieure ;
- Tout participant présentera son projet sous une forme anonyme. Au cours du processus de sélection, il ne sera pas autorisé à identifier son travail, ni à communiquer avec les membres du comité ;
- La participation au concours implique l'adhésion totale aux présents règlements ;
- Les participants s'engagent à ne pas publier leurs projets avant la communication des décisions du comité ;
- Les participants au concours acceptent sans condition, compensation ou limitation tout développement, divulgation ou utilisation futurs de leur projet par l'organisateur du concours ;
- Sont exclus du présent concours tous les employés de la HAUQE, du MCICL et les membres du comité.
- Le ou les gagnant(s) du concours s'engage à déposer auprès des organisateurs, le logotype et la signature sur clé USB, DVD en format pdf et sous format électronique haute définition avant de l'avoir aplati et modifiable dans des logiciels Adobe photoshop, coreldraw, illustrator ou autres logiciels PAO.

## III. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### 1. *Description d'un logotype*

Le logotype doit respecter les caractéristiques suivantes :

- l'innovation : le logotype prônera l'innovation recherchée par le Togo ;
- la qualité visuelle : graphisme, couleurs, polices de caractères, etc.;
- l'originalité : le logotype de la marque nationale de conformité aux normes togolaises ne devra pas être une déclinaison d'un autre logotype ;
- la lisibilité : le logotype devra être lisible, c'est-à-dire facilement reconnaissable et mémorisable ;
- l'unicité et la simplicité : ces aspects devront permettre d'ancrer plus facilement le logotype dans la mémoire du public cible et donc de l'identifier plus vite ;
- concision : la description du logotype doit être concise et précise.

### 2. *Caractéristiques d'une signature*

La signature de la marque nationale de conformité aux normes togolaises doit respecter les caractéristiques suivantes :

- elle ne devra pas être une déclinaison d'une autre signature existante d'un service ou d'une marque quelconque ;
- elle doit refléter l'image de la marque de la qualité des produits/services togolais, la confiance, l'espoir, la sécurité, le dynamisme, etc.
- elle doit être simple et avoir un impact au premier coup d'œil ;
- la signature doit être courte, mais expressive ;
- elle doit être rédigée en français ;
- un participant ne peut présenter qu'une seule signature par logotype en son nom personnel ou au nom de son entreprise.

### 3. *Contraintes techniques*

Tout candidat doit proposer un logotype de base et ses différents logotypes déclinés. Le logotype proposé devra impérativement comporter une signature de la marque et respecter les contraintes suivantes :

- motiver (expliquer le sens et argumenter le choix) chacune de ses propositions ;
- être en monochrome et en polychrome ;
- comporter au maximum trois (03) couleurs, avec précision du pourcentage des mélanges de couleurs. Elles doivent refléter les symboles/images de la République Togolaise ;
- pouvoir être reproduit en garantissant une qualité optimum pour la version noir et blanc. Une attention soutenue sera donc portée sur la lisibilité du logotype en absence d'information colorée ;
- être sous formats : JPEG, AI, TIFF, PNG, etc. ;
- être transposable sur différents supports de communication ;
- chaque logotype comportant une signature est à présenter sur format papier A4 (21 cm x 29,7 cm). Aucune autre mention ne doit figurer sur le papier sinon l'œuvre proposée sera rejetée ;
- un autre papier A4 (21 cm x 29,7 cm) doit y être joint séparément, sur lequel le candidat décrit brièvement la signification de son œuvre (elle ne doit pas dépasser 20 lignes). Sans cette description, l'œuvre ne sera pas considérée ;
- Pour la modalité de soumission :
  - ✓ le premier papier A4 contenant le logotype comportant la signature et le second contenant la description sont à glisser ensemble dans une enveloppe sur laquelle est inscrit le nom, prénom, adresse exacte et numéro de téléphone du candidat ;
  - ✓ cette enveloppe sera à son tour glissée dans une autre enveloppe qui sera adressée à la « Ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale » et déposé au secrétariat particulier de la personne responsable des marchés publics ;
  - ✓ le candidat devra présenter le dossier en cinq (5) copies distinctes.

### 4. *Conditions particulières pour la signature*

- Si deux ou plusieurs signatures ont exactement le même contenu alors qu'ils sont parmi les primés, un tirage au sort sera effectué pour départager les participants.
- Conformité aux prescriptions techniques de la signature ci-dessus.

*Pièce n° 3*

**FORMULAIRE DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

